Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 064-216401406-20240411-DCM20240411_6-DE

République Française Département des Pyrénées-Atlantiques



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2024

DELIBERATION N°6 (DCM-20240411-6)

L'an deux mille-vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 28 mars 2024

Membres présents :

M Francis GONZALEZ, Mme Marie-Josée ROQUES, M Gilles LASSABE, Mme Monia EVENE-MATEO, Mme Laurence GUYONNIE, M Patrick ACEDO, Mme Sandrine DARRIGUES, M Jean-Marie GUTIERREZ, M José DOS SANTOS, M Jean-Pierre CAZAUX, M Alain DARTIGUES, Mme Catherine DUPIN, Mme Simone PUYO, Mme Catherine DUFOUR, Mme Alexandra VALETTE, M Eric DEITIEUX, Mme Céline DOS SANTOS, M Dominique LAVIGNE, Mme Marie-Ange THEBAUD, M Christophe MARTIN, Mme Hélène ETCHENIQUE, M Frédéric BILLARD, M Jérôme RANCE

Membres représentés par pouvoir :

M Xavier BAYLAC donne pouvoir à Mme Laurence GUYONNIE M Jean-Pierre ALPHA donne pouvoir à M Alain DARTIGUES M Jonathan DARRIGADE donne pouvoir à M Gilles LASSABE Mme Jennifer WEBER donne pouvoir Mme Céline DOS SANTOS Mme Martine BECRET donne pouvoir à M Christophe MARTIN

Membre absent: Monsieur Bastien GERY

Secrétaire de séance : Mme Monia EVENE-MATEO

Monsieur Francis GONZALEZ ne prend pas part au vote.

Madame Marie Josée ROQUES, Adjointe, présente à l'assemblée, la convention à intervenir entre la Commune et le Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM) pour l'année 2024.

Déduction faite de la participation des familles, la prestation du CAEM proposée à la Commune s'élève à 32 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 portant liste des pièces justificatives de dépenses (rubrique 721) ;

Après en avoir délibéré ;

- Approuve la convention conclue pour l'année 2024 entre la Commune et le CAEM pour un montant de 32 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour extrait certifié conforme Boucau, le 12 avril 2024 Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 29

Présents: 23 Votants: 27 Pour: 0 Contre: 0 Abstention: 0

Objet:

Approbation de la convention financière 2024 avec le Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM)

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt à la Sous Préfecture de Bayonne le et de la publication le

